



CHARTRE DE L'ADHÉRENT

Responsabilité et comportement

L'adhérent doit respecter la devise du club « ON PART ENSEMBLE ET ON RENTRE ENSEMBLE ». Il s'intègre dans un groupe en fonction de sa capacité sportive. Les retardataires sont attendus par tous les membres du groupe.

Les groupes sont constitués au maximum par 12 personnes.

Il s'engage à respecter le code de la route et à signaler tous les dangers.

Il respecte l'environnement : pas de déchets sur la voie publique.

Participation à la vie du club

La première obligation d'un adhérent est d'ordre moral. Elle consiste à participer à la vie du club et à soutenir les activités.

L'adhérent a la possibilité de s'inscrire dans une commission thématique pour y apporter ses connaissances et ses expériences, sans pour autant être membre du bureau.

Par politesse et par respect, il répond aux e-mails de sollicitation du bureau.

Toute participation à un rallye doit se faire avec la tenue du club.

Je m'engage à respecter cette charte.

Nom :

Date :

Signature :